Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 46 (1901)
Heft: 6

Artikel: Les prescriptions de manœuvres en Allemagne
Autor: F.F.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-337874

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LES PRESCRIPTIONS DE MANŒUVRES

en Allemagne.

Notre collaborateur, le capitaine Vuagniaux, a résumé le règlement sur le service des armées allemandes en campagne. Ce règlement, dans sa deuxième partie, arrête un ensemble de prescriptions pour les grandes manœuvres. Les articles relatifs à la mission des arbitres méritent spécialement de fixer l'attention.

On sait que les grandes manœuvres, en Allemagne comme ailleurs, comprennent les exercices de régiment et de brigade dans l'infanterie et la cavalerie, les exercices de l'artillerie en terrain varié, les manœuvres spéciales de la cavalerie, enfin les manœuvres dites impériales, auxquelles, chaque année, sont appelés les corps d'armée désignés par l'empereur pour manœuvrer devant lui. Ces dernières durent 10 jours, savoir 3 jours pour les manœuvres de brigade, 3 jours pour les manœuvres de division et le reste consacré aux manœuvres des unités plus considérables et à la revue. Les jours de repos ne sont pas compris naturellement dans ces chiffres. Sont jours de repos les dimanches et, dans la semaine, un jour après deux ou trois journées de travail.

L'organisation des manœuvres rappelle de très près la nôtre. Il s'agit de se rapprocher le plus possible des conditions de la guerre. Il n'est permis ni de faire des hypothèses au sujet du terrain, ni de limiter le terrain des opérations. Même les terrains que l'on ne devra pas occuper en temps de paix ne doivent être considérés comme obstacles réels qu'autant qu'ils présenteraient les mêmes difficultés en temps de guerre. Quant aux travaux défensifs, tranchées-abris, épaulements pour pièces, etc., on n'en tient compte que lorsqu'ils ont été achevés complètement et d'une façon rationnelle. C'est un des cas qui rentre dans les décisions arbitrales.

Les deux partis se distinguent par la dénomination de *bleu*

et de *rouge*. La direction établit une situation générale, telle que tous deux la connaîtraient à la guerre, et pour chacun d'eux une situation particulière.

« Le directeur, dit le règlement, doit concevoir cette dernière de telle façon que le chef ait à déduire de lui-même la mission qu'il a à remplir ou que l'on puisse lui donner une mission spéciale se rattachant à cette situation de guerre particulière. »

Chez nous, en Suisse, on a souvent abusé de cette double indication d'une « situation générale » et d'une « situation spéciale ». Pour le moindre exercice de régiment ou de bataillon, on allait chercher très loin des situations très compliquées. On en revient aujourd'hui. La tendance est de simplifier, et souvent, on pourrait simplifier plus encore.

Le règlement allemand prévoit que, même pour de grands corps de troupe, lorsqu'il s'agit de petites opérations à proximité des garnisons, on se contente de donner un thème contenant tout ce qu'il faut pour caractériser la situation. D'une manière générale, il recommande de choisir des suppositions simples et faciles à comprendre. « La situation la plus simple peut souvent entraîner des modes d'exécution très variés. » Comme chez nous, lorsqu'il s'agit de manœuvres de division et de corps d'armée, la même situation de guerre doit valoir pour toute la succession des exercices.

Le règlement recommande enfin de placer les deux parties à une distance telle l'une de l'autre, qu'ils aient assez d'espace pour faire tous leurs mouvements préliminaires. Elle doit cependant permettre un déploiement au moins partiel dès le premier jour des manœuvres.

A ce point de vue, le plan des manœuvres du IIIe corps d'armée, l'année passée, dans le canton de Zurich, avait été particulièrement bien compris. La journée d'Hinwyl a précisément permis aux deux divisions de se chercher et de s'aborder vers la fin de la journée. Le déploiement tactique a même dépassé en importance ce qu'avait prévu le directeur de la manœuvre, grâce surtout à l'esprit d'offensive dont fit preuve le commandant de la VIe division.

Dans l'exécution des déploiements, la principale difficulté, pour ne pas tomber dans l'invraisemblance, est l'appréciation des effets du tir, notamment du tir aux grandes distances. « En manœuvre, dit le règlement allemand, ces effets ne se

font pas sentir, et on n'y attache souvent pas assez d'importance ; il faut donc s'élever autant que possible contre la tendance que l'on a à ne pas s'en préoccuper.

» En première ligne, il est du devoir du chef lui-même de tenir compte de l'effet que produirait, dans la réalité, le tir de son adversaire ; il pourra certainement arriver que les opinions diffèrent à cet égard, et que l'on ne l'apprécie pas à sa juste valeur, parce que l'on s'est placé à un point de vue faux pour le juger.

» Comme le général directeur ne peut se trouver partout, surtout quand les corps sont considérables, et qu'il ne peut, par conséquent, trancher toutes les questions, il est nécessaire de placer sous ses ordres un nombre suffisant d'arbitres. »

Ces lignes caractérisent le rôle de l'arbitre. Il est là surtout pour remplacer les projectiles absents ; il dit ce qui serait advenu si ces projectiles avaient existé et pu exercer leur ravages dans les rangs des troupes en présence.

Pour faciliter la tâche des arbitres, le règlement énonce une série de principes relatifs au combat des trois armes, et qui doivent servir de base aux décisions. Cet énoncé de principes mérite d'être reproduit intégralement :

Les effets du tir de l'infanterie varient suivant certaines circonstances, par exemple : suivant la distance où se trouve l'adversaire, l'exactitude de l'appréciation de cette distance, le choix de la hausse, l'emplacement occupé par les tireurs, la forme du but, l'intensité et la durée du feu, la discipline du feu, la surprise et l'influence que l'ennemi exerce sur la troupe qui tire, etc., etc. Un feu vigoureux, bien dirigé et exécuté avec calme, produit déjà de l'effet à 1500 ou 1000 mètres, sur des troupes à rangs serrés de l'effectif d'une compagnie ou d'un escadron qui ne sont pas abrités ou qui marchent, ainsi que sur de l'artillerie à découvert (en batterie). Elles ne peuvent tenir longtemps ni même faire de mouvements latéraux à des distances variant entre 800 et 1000 mètres ; il faut pour cela qu'elles attendent que leurs propres tirailleurs aient donné à leur feu une intensité pareille à celle du feu de l'ennemi.

Des troupes d'infanterie en ordre serré et qui sont à découvert ne peuvent se mouvoir qu'en avant ou en arrière dans cet espace de 800 mètres, même lorsqu'elles ont en avant d'elles d'épaisses lignes de tirailleurs.

Des lignes de tirailleurs se mouvant sous le feu d'une infanterie qui n'est pas contrebattue éprouvent, à partir de 1000 mètres, des pertes sensibles. En principe, de longs mouvements ininterrompus en avant ne seront guère exécutables que s'ils sont vigoureusement appuyés par le feu.

A des distances inférieures à 400 mètres, la décision concernant l'efficacité du feu doit être rendue dans le plus court délai.

En terrain défavorable, à des distances moindres que 800 mètres, devant une infanterie en bon ordre soit à rangs serrés, soit en tirailleurs, la cavalerie ne doit se présenter de front que pour charger. Tous autres mouvements ou

stationnement à découvert et dans les limites de cette distance doivent lui être imputés à faute.

Une patrouille qui s'avance sous le feu de l'ennemi ne doit être neutralisée que si elle s'y expose bénévolement. Il n'en est pas de même si elle agit avec intelligence et oppose à ce feu la rapidité de son allure,

L'artillerie exposée au tir d'une infanterie postée à 1000 mètres ne peut se mettre en batterie que dans des circonstances particulièrement favorables, par exemple quand elle dispose de couverts très sérieux. Mais on ne doit jamais l'empêcher de suivre à découvert l'infanterie qui se porte en avant pour exécuter l'attaque décisive ; il y a cependant lieu de tenir compte, dans la décision, des pertes qu'elle aurait à subir dans la réalité. De l'artillerie placée à découvert à de très petites distances perd en très peu de temps sa mobilité, et, en général, ne peut plus amener ses avant-trains quand elle est à 300 ou 400 mètres.

Il faut accorder une très grande importance au tir d'enfilade de l'infanterie.

Pour qu'une attaque à la baïonnette réussisse, il faut tenir compte de la préparation qui a été faite par le tir de l'infanterie et de l'artillerie, puis de la relation qui existe entre les effectifs, du chiffre des troupes fraîches qui entrent en ligne de part et d'autres, de la manière dont l'attaque est exécutée, de l'état de l'assaillant au moment de l'abordage, de l'attitude de l'adversaire et de la conformation du terrain. De plus, il est important de savoir si l'assaillant a réussi à saisir un point faible ou à envelopper une aile.

L'infanterie éprouve des pertes énormes pendant le combat rapproché (en temps de guerre) ; les arbitres devront donc être très prudents dans leurs appréciations et ne pas déduire le sort de la journée du succès ou de l'insuccès d'une attaque exécutée par des masses d'infanterie.

Les charges de cavalerie se faisant très rapidement, il est très difficile d'en apprécier tous les détails. En conséquence, les arbitres devront déjà se trouver présent au départ et au moment du déploiement.

Ils seront guidés dans leur appréciation du succès par la proportion des forces mises en ligne, par l'attitude de l'adversaire, l'échelonnement adopté et la manière dont la charge aura été menée en elle-même. Ils pourront donner la victoire au parti le plus faible, s'il a réussi à surprendre la cavalerie de l'adversaire pendant qu'elle était en train de faire son déploiement. D'autre part, une cavalerie très supérieure en nombre pourra ne produire aucun effet, parce que son chef n'aura pas fait entrer toutes ses forces en ligne à temps.

Contre de la cavalerie, il s'agit bien moins de parcourir rapidement de grandes distances, que de charger vigoureusement et en ordre. Un mouvement tournant combiné avec une charge en augmente toujours la valeur.

Quand on charge de l'infanterie, l'attitude de celle-ci joue un rôle encore bien plus important.

De très petites fractions de cavalerie pourront, sans être échelonnées en profondeur, charger avec grande chance de succès de petits pelotons d'une infanterie ébranlée. Quand, au contraire, l'infanterie n'est pas démoralisée, il faut adopter une formation profonde et exécuter la charge avec le plus grand ensemble et la plus grande énergie.

Quand le terrain ne permet pas à la cavalerie de s'approcher à couvert, ou de tenter une surprise, elle est obligée de parcourir aux grandes allures l'espace battu par le tir. Elle profite du moment où l'infanterie commet la faute de manœuvrer pour changer de formation, ou bien où elle n'a plus assez de sang-

froid pour exécuter un feu meurtrier. Malgré cela, des charges de ce genre coûteront toujours de grosses pertes à la cavalerie.

Une artillerie qui manœuvre en face d'une charge de cavalerie doit être considérée comme désarmée, à moins qu'elle ne soit couverte par d'autres troupes. Une artillerie en batterie est toujours très exposée sur le flanc où elle n'est pas couverte. Une attaque de front contre de l'artillerie peut coûter de grosses pertes. Mais elle peut réussir si on lui donne une profondeur suffisante.

Pour l'appréciation finale on fera encore entrer en ligne de compte : si, en réalité, la cavalerie victorieuse aurait pu emmener les pièces ou les avant-trains, ou si elle aurait pu les mettre hors de service, ou si elle aurait eu le temps d'assurer le succès d'une autre manière encore.

Les considérations suivantes entrent en ligne de compte pour l'appréciation de l'efficacité du tir de l'artillerie, savoir : l'approche à couvert, l'entrée en action par surprise, la qualité du champ de tir, le nombre de batteries tirant sur le même objectif, la vivacité et la durée du tir. L'efficacité du feu et, en particulier, la rapidité avec laquelle se fait le réglage, est favorisée par l'exactitude avec laquelle la distance est appréciée, la proximité, la grandeur et la visibilité du but.

Des objectifs debout, s'avançant ou reculant en droite ligne, sont plus faciles à battre que ceux se mouvant perpendiculairement à la ligne de tir ou obliquement par rapport à elle.

Les effets du tir sont augmentés notablement si les pièces occupent une position difficile à observer par l'adversaire, d'une protection efficace et d'un accès facile aux échelons de ravitaillement en munitions.

Il faut tenir compte du premier coup de canon dans l'appréciation de l'efficacité du tir de l'artillerie, chaque fois que l'on a pu apprendre la distance par des batteries dont le tir est déjà réglé. Autrement, il faut compter un certain temps pour le réglage et se rappeler que ce dernier est régulièrement retardé par une ouverture du feu trop rapide.

Des troupes en ordre serré et de la force d'une compagnie ou d'un escadron ne peuvent s'arrêter à découvert sous le feu d'une artillerie placée à moins de 3000 mètres que si cette dernière a déjà été très éprouvée ou si elle est vigoureusement contrebattue par les pièces amies. Aux distances inférieures à 1000 mètres, la lutte entre l'infanterie et l'artillerie exige une prompte solution.

Si le terrain n'est pas favorable, la cavalerie se mouvant à rangs serrés sur le front d'une artillerie qui la canonne doit prendre les allures rapides à 1500 mètres ; elle est obligée de passer au train de charge à partir de 600 mètres.

Une artillerie dont le tir est réglé peut, jusqu'à une distance de 3000 mètres, compromettre la mise en batterie d'une artillerie ennemie, au point de contrebalancer, en certains cas, sa supériorité numérique. Le dénouement, dans le combat d'artillerie à 3000 mètres, est amené soit par la grande supériorité numérique de l'un des partis, soit par l'intervention des autres armes. Une supériorité très légère peut déjà se faire sentir à des distances de 3000 mètres et au-dessous.

Il faut surtout qu'il y ait déjà une décision dès le début de l'engagement, et il est à désirer qu'elle ait lieu d'autant plus tôt que l'un des partis a une plus grande supériorité en artillerie. D'ailleurs, quand l'équilibre ne se maintient pas entre les deux artilleries, la décision aura lieu d'autant plus tôt qu'elles seront plus rapprochées l'une de l'autre.

Il faut toujours accorder une très grande part au tir d'enfilade de l'artillerie.

Les batteries d'obusiers de campagne tirant à obus à balles doivent être considérées comme sensiblement égales en valeur aux batteries de canons de campagne. En revanche, leur puissance doit être considérée comme très supérieure lorsqu'elles font usage d'obus ordinaires contre des buts très rapprochés de leurs abris ou contre des lieux habités, etc., etc. A des distances variant entre 2100 et 5900 mètres, les batteries d'obusiers de campagne sont seules capables de détruire par leur tir vertical (courbe) des ouvrages de campagne de fortes dimensions

Pour apprécier les effets de l'artillerie lourde de l'armée de campagne, on devrait tenir compte des facteurs suivants : reconnaissance de la position ennemie, approche à couvert, entrée en action par surprise depuis un emplacement bien abrité, exécution assurée de la direction du feu et de l'observation de son tir.

L'obusier de campagne produit des effets efficaces même contre des ouvrages de campagne solides : mais, toutes les fois qu'il s'agit de défoncer les abris d'ouvrages permanents, il faut recourir à l'emploi du mortier. Les deux pièces ont une zone d'action dont le rayon est de 6000 mètres.

L'artillerie lourde a pour mission, avant tout, d'éteindre le feu des batteries lourdes ennemies ; l'obusier, au contraire, par suite de sa mobilité et des puissants effets de ses obus contre des buts animés, peut intervenir dans la lutte contre l'artillerie de campagne et l'infanterie, et particulièrement préparer l'assaut, en criblant les tranchées et les abris situés sur le point qui doit être enfoncé.

Avant de prendre une décision relativement à la supériorité du feu, les arbitres doivent se rendre un compte exact de la situation.

Cette décision ne doit jamais se faire attendre, lorsque les troupes se trouvent face à face et l'arme au pied. Si l'arbitre a suivi les opérations des deux partis, il doit être en état de se prononcer rapidement sur le succès ou l'insuccès.

Il est interdit de formuler des arrêts qui soient susceptibles d'influencer les décisions ultérieures des chefs.

La tâche des arbitres est, on le voit, très délicate. Ils doivent faire ressortir, en temps de paix, les circonstances qui, à la guerre, décident de la victoire ou de la défaite. Ils doivent donc être assez nombreux pour qu'un d'eux soit toujours à proximité des lieux où se déroule un acte décisif du combat. Le règlement dit même que « l'arbitre étant au courant de la situation des deux partis, doit s'efforcer de prévoir le dénouement de façon à se trouver assez à temps au point décisif ».

Dans ses relations avec les commandants de troupe, il joue le rôle d'un juge suprême dont les prononcés sont des ordres auxquels doivent se soumettre même les commandants plus élevés en grade. Il doit du reste leur transmettre ses observations sur les effets du tir des deux partis, de façon qu'en en tenant compte, les sous-ordres évitent des mouvements qui seraient impossibles à la guerre. Pour rendre plus visibles, en

quelque sorte, ces effets du tir, l'arbitre dispose de fanions, indiquant les pertes subies par l'infanterie ou par l'artillerie de campagne. L'apparition de ces fanions indique le moment et l'endroit où les troupes ont été éprouvées par le tir de l'adversaire au point d'avoir perdu la supériorité du feu. L'arbitre fait abaisser le fanion dès qu'il juge l'équilibre des forces rétabli.

Les autres dispositions du règlement allemand offrent moins d'intérêt, ou du moins un intérêt moins général. Nous renvoyons aux documents officiels ceux de nos lecteurs que la question de l'organisation des manœuvres de paix préoccupe plus spécialement.

F. F.